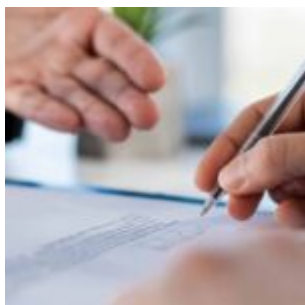


Contrats d'assurance : de nouveaux droits pour les entreprises ?



© 2024 Les Echos Publishing

Un projet de loi visant à simplifier la vie des entreprises, notamment en allégeant les obligations qui leur incombent et en supprimant un certain nombre de formalités qu'elles doivent accomplir, a été récemment déposé par les pouvoirs publics et devrait être prochainement examiné par le Parlement.

Le renforcement des droits des entreprises vis-à-vis de leurs assureurs figure parmi les nombreuses mesures envisagées.

Obligation pour l'assureur de motiver la résiliation d'un contrat

Actuellement, l'assureur qui entend résilier unilatéralement un contrat n'est tenu de motiver sa décision que s'il s'agit d'un contrat d'assurance couvrant une personne physique en dehors de son activité professionnelle.

Le projet de loi de simplification étend cette obligation aux contrats d'assurance souscrits par les entreprises.

Résiliation d'un contrat à tout

moment

Le projet de loi de simplification prévoit également la faculté pour les petites entreprises de résilier à tout moment, après un délai d'un an, sans frais ni pénalités, leurs contrats d'assurance tacitement reconductibles couvrant les dommages aux biens à usage professionnel, et non plus seulement à la date anniversaire du contrat. Sachant que certaines garanties, qui seraient précisées par décret, seraient exclues de ce nouveau droit.

Rappel : les particuliers peuvent résilier, après un an de contrat, sans frais ni pénalités, certains de leurs contrats d'assurance tacitement reconductibles, à savoir les contrats d'assurance concernant l'automobile, l'emprunteur, la santé et l'habitation.

Accélération des délais d'indemnisation

Enfin, le projet de loi impose un délai maximal de 6 mois en cas de recours à une expertise et de 2 mois en l'absence d'expertise pour le versement de l'indemnité d'assurance. Les entreprises et les particuliers victimes d'un sinistre seraient ainsi plus rapidement indemnisés. Sachant que, là aussi, certaines garanties, à préciser par décret, seraient exclues de cette mesure.

Rappel : actuellement, sauf quelques exceptions, le versement des indemnisations d'assurance n'est encadré par aucun délai.

[Art. 14, Projet de loi de simplification de la vie économique, n° 550, déposé au Sénat le 24 avril 2024](#)